

www.ferc.cgt.fr

LE LIEN

Trimestriel 1 € - n° cppap 0315 S 05498 mars 2013 • N° 174



Bulletin de la Fédération CGT de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture.

Immeuble le Corbusier à Marseille

Il existe un site juridique que le groupe de travail juridique fédéral alimente et met à jour.

Ce groupe de travail produit des outils à destination des syndiqués, voire des salariés.

Nous avons besoin de toutes les compétences possibles et c'est pourquoi, que tu aies des connaissances juridiques ou que tu sois sensible à ces questions, nous t'invitons à participer à nos travaux.

Contact : Danielle Quetin par mail : ferc-assoc@ferc.cgt.fr

Le portail juridique de la FERC est accessible à l'adresse suivante :

www.juridique-ferc-cgt.com

Il est aussi directement accessible par le site de la FERC ? rubrique Droit.

2 > Site juridique

3 > Éditorial

4 > Enseignement scolaire

8 > Enseignement Supérieur

18 > Formation professionnelle

23 > Retraités

24 > Pub GNP

Portail juridique de la FERC - CGT

Rechercher dans ce site

Accueil

- Actualités
- Fichiers récemment importés
- Qui sommes nous ?
- Salariés de droit privé
 - Le contentieux
 - Le contrat de travail
 - Représentation du personnel
- Salariés de droit public
 - Carrière
 - Contentieux
 - Droits
 - Instances représentatives
 - Obligations
 - Statut
- Thèmes
 - Dossiers transversaux
 - Publications
 - Travail / Santé
- Plan du site



Droit public, droit privé, droit de la fonction publique, droit du travail, juridique, jurisprudence...

[Salariés de droit public](#)

[Salariés de droit privé](#)

[Thèmes](#)

Ce portail, n'est qu'un site d'information. Pour des questions juridiques, merci de voir avec votre [syndicat](#).

Cliquez sur le lien pour retourner sur le site FERC: <http://www.ferc.cgt.fr>

Ce site est le portail des différentes pages juridiques de la CGT et en particulier des composantes de la FERC.

Contact : administrateur-site@juridique-ferc-cgt.com

www.ferc.cgt.fr

Email : ferc@cgt.fr



Le Lien

Directeur de publication : Richard Béraud • N° CPPAP 0315 S 05498
Trimestriel 1 € • FERC-CGT - Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Imprimerie : Rivet Presse Edition



Mobiliser à hauteur des enjeux : une nécessité

A lors que le débat fait rage à l'Assemblée Nationale autour de la loi d'orientation et de programmation sur l'école (la droite a déposé 1400 amendements!), le conseil des ministres se voit, en fait le 27 mars prochain, présenter le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

Plus lointain, le gouvernement nous promet une réforme de l'apprentissage dont l'objet principal portera sur ses modes de financements alors que, malgré les engagements du premier ministre en janvier dernier à Caen, les banques ont de nouveau reporté leur décision de participer au plan de recapitalisation de l'AFPA. Il s'agit sans doute là de renforcer la pression sur l'Association pour justifier à terme la réduction des charges de fonctionnement et de personnel déjà annoncée.

Ces textes ou projets de textes ne peuvent être lus indépendamment du futur Acte III de décentralisation - présenté le 10 avril - qui percutera largement nos champs d'intervention. Ainsi les régions devraient voir leur rôle en matière de formation

professionnelle renforcé : élaboration du contrat plan régional de développement de l'orientation et des formations professionnelles, création du service public régional de l'orientation scolaire et professionnelle, habilitation des organismes d'actions de formation en direction de publics en difficulté, acheteur unique de formations collectives pour le compte des départements et de Pôle emploi, compétences élargies en matière d'apprentissage.

Ce sont aussi les régions qui devraient définir " les schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ", et qui " *détermineront les objectifs et investissements d'intérêt régionaux en matière de recherche* ".

Dès lors, on comprend mieux les nouveaux partenariats avec les entreprises, le développement des compétences au détriment de formations qualifiantes conduisant à privilégier la seule mission d'insertion professionnelle au sein des universités, le transfert de résultats de la recherche publique aux entreprises....

Ce numéro du " Lien " qui reprend les débats tenus lors de notre dernier conseil national s'avère donc pleinement d'actualité.

La présentation de ces textes devant les diverses instances se fait sur fond de luttes... dans un ordre dispersé tant professionnellement que syndicalement. Ainsi, l'intersyndicale de l'enseignement supérieur et de la recherche a appelé à une semaine d'actions et de mobilisations avec un temps fort le 21 mars. Mais certaines d'entre elles appelleraient à rejoindre la journée de grève et de mobilisations de l'enseignement scolaire décidée par une interfédérale au contour peu banal (Cgt, FO, Sud, Cnt) le 28 mars. De son côté la Fsu organise une manifestation nationale, alors que l'Unsa et la

Cfdt soutiennent sans réserve les politiques conduites aujourd'hui.

Il est vrai qu'aujourd'hui le concept de syndicalisme rassemblé - la signature de l'accord national interprofessionnel signé le 11 janvier dernier par des syndicats minoritaires représentant moins de 40 % des salariés (Cfdt, Cgc, Cftc) en était une première expression sous ce gouvernement - a perdu de ses vertus. Qu'en sera-t-il demain sur les retraites ? Ainsi, une fois encore, la question de la stratégie syndicale doit être au cœur de nos réflexions, elle a d'ailleurs largement été débattue à Toulouse lors du 50^e congrès de notre Confédération.

“ La question de la stratégie syndicale doit être au cœur de nos réflexions ”

► Par Richard Béraud

Éducation, nouvelles réformes, nouveaux enjeux ?

Le champ de l'éducation est affiché comme étant une priorité du quinquennat, mais il ne suffit pas d'annoncer vouloir faire de l'école une priorité pour corriger les inégalités de naissance de l'école française.

Sur 100 jeunes entrés en 6^e, 44 sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Mais cette proportion varie de 76 % pour les enfants de cadres à seulement 20 % pour les enfants d'ouvriers non qualifiés. Ces chiffres montrent bien que l'école du socle ne permet pas de réduire le tri social, mais le reproduit et même l'accroît.

Ce déterminisme social, plus marqué qu'il y a dix ans, se dessine dès la maternelle. Ces inégalités précoces sont à la base des disparités scolaires que l'on observe dans toute la suite de la scolarité.

Pourtant, l'école du socle instaurée par la loi Fillon de 2005, n'est pas vraiment remise en cause par Vincent Peillon en 2012.

Pour nous, le socle commun n'a pas été créé que pour " faire baisser le nombre d'élèves sortant du système éducatif sans avoir acquis les savoirs de base " mais, dans le cadre de la transformation et de la privatisation de l'école menée par les précédents gouvernements, pour répondre aux nouveaux besoins du patronat en termes d'emplois pas ou peu qualifiés.

Avec ses évaluations en élémentaire, son Livret personnel, le socle a largement contribué à tourner l'institution scolaire vers le concept d'employabilité.

Le ministre a reçu les organisations syndicales durant 2 jours pour aborder les modifications qui seraient inscrites dans la loi.

Des séances supplémentaires ont eu lieu, visiblement le traitement accordé

aux différentes organisations syndicales n'est pas le même. Certaines fédérations, et même certains syndicats, ont eu des rencontres bilatérales supplémentaires, d'autres non.

Cette différence de traitement est, pour nous, inacceptable et nous l'avons dit au ministre.

Les informations que nous avons sur de nombreux éléments de la loi d'orientation ne peuvent que nous inquiéter.

Cette loi est très éloignée des promesses initiales du gouvernement de faire une véritable loi de refondation de l'École.

Les orientations politiques prises vont à l'encontre de l'objectif de démocratisation du lycée et de la volonté affichée du ministère de réduire les inégalités scolaires fortement corrélées aux inégalités sociales.

Il nous faut dire que certaines propositions vont dans le bon sens, comme la création de 60 000 postes supplémentaires qui inverse la logique de suppression massive de postes menée sous l'ère Sarkozy, la création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ) qui va permettre aux jeunes enseignants d'apprendre leur métier, et marquent une rupture avec la politique mise en place par Xavier Darcos.

L'introduction de la poursuite d'études des bacheliers professionnels et l'abrogation de l'apprentissage à 14 ans correspondent aussi à nos demandes.

D'autres éléments, tels que le pilotage des cartes de formations professionnelles ou l'orientation scolaire, ont été supprimés du texte et sont renvoyés à la prochaine loi de décentralisation.

L'avenir de l'enseignement professionnel public pourrait se jouer en grande partie à un autre niveau, qui serait piloté essentiellement par les régions en

fonction des seules préoccupations locales, notamment celle de l'employabilité immédiate au détriment d'un enseignement de qualité et de la hausse des qualifications pour tous.

Jusqu'à présent, les régions avaient la maîtrise totale de la carte des formations de l'apprentissage. L'objectif du ministre Vincent Peillon est de laisser les Régions préparer aussi l'évolution de la carte des formations délivrées par les lycées professionnels. N'en doutons pas, un pas supplémentaire va être franchi vers une régionalisation de la voie professionnelle, même s'il n'y aura pas, dans l'immédiat, de bouleversements importants.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à tout transfert de compétence entre l'État et les régions dans le domaine de l'enseignement professionnel public.

Ce transfert conduirait à traiter la gestion de la concurrence entre formations en apprentissage et formations sous statut scolaire dans une logique purement comptable, dans un contexte de restriction budgétaire et se ferait aux dépens de la qualité de ces formations et des conditions de travail des personnels.

Le gouvernement décide à nouveau de relancer l'apprentissage au niveau V et IV. Les régions, avec l'aide de l'État, poursuivent le développement du mixage des publics (scolaire, apprentis) dans une même classe et le mixage des parcours afin de maintenir l'offre de formations en apprentissage. Le développement de l'apprentissage reste toujours l'objectif de l'État comme celui des Régions, y compris au sein même des LP et, de ce point de vue, le lycée des métiers, mis en place il y a un peu plus de dix ans, donne le cadre pour l'existence de cette mixité des

publics et des parcours. S'il y a inflexion des ambitions affichées (augmentation de 420 000 à 500 000 apprentis au lieu de 800 000), c'est essentiellement parce que l'objectif avancé par Sarkozy était inatteignable en période de crise économique.

Lorsque le ministre décide de maintenir l'apprentissage pour les jeunes de 15 ans, il remet en cause, insidieusement, l'âge de la scolarité obligatoire. L'annonce d'un parcours en 4 ans, faite par le ministre, n'est pour nous qu'une opération de communication, il n'y a aucune nouveauté. Il s'agit ni plus ni moins que de renforcer le dispositif déjà inscrit dans la réforme du bac pro 3 ans.

Ce parcours existe déjà et la seule annonce est celle d'un calibrage différent dans les entrées en CAP à l'issue de la 3^e, autour de 25 à 30 % au lieu des 20 % actuels.

Dans les spécialités où il n'y a plus de CAP depuis longtemps, comme le tertiaire administratif, il n'y a pour l'instant aucune proposition !

Il s'agit pourtant des baccalauréats professionnels avec les flux d'élèves les plus importants.

Si l'on peut entendre que le CAP en 2 ans, suivi de 2 ans dans le bac pro de la spécialité, peut être une possibilité, pour certains élèves, cela n'est vrai que dans les spécialités où le CAP existe.

Ces propositions de cursus ne peuvent pas être une réponse au constat d'échec des 25 % d'élèves qui quittent le bac pro et qui n'obtiennent aucune qualification, même pas celle de niveau V.

L'intersyndicale de l'enseignement professionnel, constituée à l'initiative de la CGT s'est réunie, sans le SNETAA-FO pour l'instant, sans l'UNSA, sans le SGEN pourtant invités.

Nous avons proposé de travailler sur 3 axes :

- Un axe contre la régionalisation et le

transfert de la carte des formations, contre le développement de l'apprentissage, contre la mixité des publics et la mixité des parcours, c'est-à-dire l'intervention faite en janvier par l'intersyndicale complète auprès de l'ARF.

- Un deuxième axe autour des questions de parcours en 4 ans et de durée de période de stage.

- Un troisième axe sur la question de l'évaluation : CCF, contrôle continu, épreuves ponctuelles, oral de rattrapage. De prochaines réunions nous permettront d'avancer sur ces sujets.

Depuis 1982, la rénovation, l'entretien et le fonctionnement des lycées sont confiés aux Régions. En 2003, les agents techniques ont été décentralisés. À l'époque, cette décentralisation devait aussi concerner les personnels d'orientation, ce n'est que par la lutte que les personnels ont pu alors s'opposer à cette mesure.

Désormais, c'est le gouvernement socialiste qui envisage la territorialisation des services d'orientation.

Les deux axes choisis par le ministre de l'Éducation nationale, en lien avec son projet de loi sur la refondation de l'École sont :

- Mettre en place, dans le cadre du récent accord entre l'État et l'association des régions de France, une carte des formations professionnelles pilotée par la Région, adaptée aux enjeux du développement économique et de l'emploi.

- Instaurer un service public régional de l'orientation pour mettre en réseau les différents dispositifs existants et répondre ainsi plus efficacement aux besoins des différents publics jeunes ou adultes au sein des territoires.

Sous le prétexte de " moderniser " le service public d'orientation, Vincent Peillon a annoncé la régionalisation des Centres d'Information et d'orientation (CIO). Les Régions auraient la responsabilité du Service Public Territorialisé de l'Orientation, c'est-à-dire de la mise en réseau et de l'animation des structures chargées de l'orientation et labelliserait " Orientation pour tous " les organismes chargés d'orientation. Les Conseillers d'orientation psychologues (COP) pourraient rester fonctionnaires d'État, mais avec une double hiérarchie : l'État pour les actions dans les établissements scolaires, la Région pour les actions au CIO en direction de tous les publics (jeunes sortis du système scolaire en recherche d'insertion, adultes en recherche de qualification ou de réorientation, avec en ligne de mire les formations mises en place par la Région !).

Ces nouvelles conditions changent les missions des conseillers d'orientation psychologues et c'est le public scolaire qui en pâtira. Le manque de cadrage national va renforcer l'inégalité de traitement pour les élèves.



En se débarrassant de son service public d'orientation scolaire, l'État met en place, si ce projet aboutit, la fin des CIO, du métier de COP, de la spécificité de l'orientation scolaire, autrement dit c'est la mort du service public d'orientation de l'Éducation nationale !

Pour la CGT Educ'action, l'orientation vise au développement de la personne et de son autonomie. Ce n'est pas en ajustant artificiellement l'école au monde du travail qu'on luttera efficacement contre le décrochage scolaire. Ce n'est pas en confiant le pilotage de l'orientation aux régions, en la réduisant au passage à l'aide à l'insertion qu'on modernisera le Service Public d'Orientation. Cela ne peut se faire qu'en travaillant en amont à la réussite scolaire de tous les élèves.

Les CIO doivent rester les éléments centraux du service public de l'orientation scolaire au sein de l'Éducation nationale avec des missions reconnues et des moyens renforcés. C'est une condition indispensable pour que soit respectée l'égalité de tous les usagers du service public sur l'ensemble du territoire, pour que l'aide à l'orientation soit conçue dans le cadre d'un accompagnement tout au long de la scolarité.

Nous refusons le désengagement du Ministère de l'Éducation nationale en matière d'orientation scolaire.

Dans ce secteur, les personnels sont en lutte. L'intersyndicale (CGT, SNES, FO, SUD) devrait être reçue la semaine prochaine par Peillon.

Nous avons enfin été informés, il y a 15 jours, du projet de relevé de conclusions concernant la réorganisation des GRETA.

Le ministère renonce à la transformation des GRETA en GIP sous la pression de l'intersyndicale. C'était une revendication essentielle des personnels depuis février 2012.

Pour autant, tout n'est pas encore gagné, les GRETA restent au sein de l'Éducation nationale à travers le réseau d'établissements constitué par des établissements scolaires volontaires.

Comme pour les établissements publics locaux, les Greta auront des contrats d'objectifs qui permettront de définir leurs actions et de les évaluer. Le GIP FCIP (formation continue et insertion professionnelle), qui existe déjà dans chaque académie et auquel chaque établissement support de GRETA devra adhérer, sera toujours utilisé comme structure de coordination, il traitera avec les collectivités territoriales pour répondre aux commandes publiques et répartir les actions au sein des GRETA.

Au niveau national : il y aura mise en place d'un groupe de suivi pour la coordination nationale des modalités de mise en œuvre de cette organisation et ses déclinaisons académiques. Ce groupe de travail est composé de membres des directions concernées, de représentants des organisations syndicales, de personnes représentant les services déconcentrés de la FCA et des IGEN.

Ce groupe aura pour objectifs :

- De clarifier les missions des différents acteurs (DAFCO, GIP FCIP, GRETA, EPLE) en vue de rédiger la circulaire et la convention type pour l'adhésion des EPLE supports au GIP FCIP.

- D'élaborer le cahier des charges et le calendrier du GT qui définira le cadre national de la GRH en précisant les missions des personnels, les métiers et compétences, les progressions de carrière et la réécriture du RIME.

- De fixer les objectifs et les modalités du GT qui doit réfléchir sur le système d'information.

Le GT national devrait se réunir dès la semaine prochaine au ministère. Nous

avons posé la question de notre participation au GT à nos collègues des GRETA : ils y sont largement favorables.

Il nous reste à gagner la reconnaissance des métiers de la formation continue dans la fonction publique, l'amélioration du statut des personnels travaillant au sein de l'Éducation nationale et de leurs conditions de travail. Nous devons œuvrer pour une amélioration de ce statut, car c'est à partir de cet axe que s'est constituée la mobilisation des personnels pour une large part. Depuis plusieurs semaines, le gouvernement communique sur la question des rythmes scolaires dans le premier degré pour imposer le retour à la semaine de 4,5 jours.

La CGT Educ'action a exprimé son opposition à toute application, même partielle, de ce qu'avait prévu le ministre de l'Éducation nationale pour la rentrée 2013...

Pour nous, il est inenvisageable d'accepter une nouvelle aggravation des conditions de travail des personnels à cause d'une réforme, mal bouclée, menée au pas de charge à des fins politiciennes, qui ne pourrait aboutir qu'à un échec.

La CGT Educ'action a demandé le report global de toute réforme sur ce sujet à la rentrée 2014 et l'ouverture de réelles négociations. Pour nous, aucune réforme sérieuse des rythmes scolaires ne pourra se faire sans mettre les moyens nécessaires à sa réalisation, entre autres la création de postes pour permettre la déconnexion du temps de l'enfant de celui des adultes le prenant en charge, et sans les financements pour prendre en charge les enfants sur le temps périscolaire.

Le Ministère de l'Éducation nationale a reçu, le mercredi 5 décembre, les organisations syndicales pour présenter le projet " définitif " de la réforme des rythmes scolaires.

Il apparaît clairement que cette réforme se fait à moyens constants sans

prendre en compte les conditions de travail des personnels.

Ces derniers verront s'aggraver, de manière considérable, leurs conditions de travail et de vie :

- Par une augmentation de l'amplitude de travail avec une demi-journée travaillée en plus.

- Par une atteinte à leur pouvoir d'achat liée à cette demi-journée supplémentaire (frais de transport, de garde d'enfants...), sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue, et ce

alors que ces mêmes personnels ont subi depuis 10 ans une baisse considérable de leur pouvoir d'achat.

- Par des difficultés supplémentaires dans l'organisation des temps partiels, tant pour les enseignants qui en prennent que pour celles et ceux qui complètent ces temps partiels.

Vincent Peillon porte une lourde responsabilité dans ce qui sera une dégradation supplémentaire des conditions de travail des personnels du 1er degré. La commission exécutive de la

CGT Educ'action n'accepte pas le dispositif prévu et appellera les personnels à agir, y compris par la grève au mois de janvier, si le ministre persiste dans sa volonté de passage en force.

A l'évidence, il n'y a pas grand-chose à attendre de discussions à froid avec le ministère. Les changements que nous voulons ne se feront pas sans une intervention déterminée des personnels et la construction d'un rapport de forces susceptible de contraindre le gouvernement à modifier sa politique.

DÉBATS

L'avant-projet de loi sur l'acte 3 de la décentralisation, le projet de loi sur la Refondation de l'École étaient au cœur du débat qui a suivi la communication sur Éducation nationale : nouvelles réformes, nouveaux enjeux. Celui-ci s'est concentré, malgré tout sur les transferts de compétences aux régions, notamment leur impact sur la voie professionnelle.

Trois aspects font problème, la mise à mal de la co-responsabilité État / Régions et la maîtrise par ces dernières de l'ouverture/fermeture des filières, la décentralisation des missions de l'orientation, les changements de rythmes scolaires et la place laissée aux collectivités locales pour leur mise en œuvre.

Sur ce dernier aspect, les débats ont montré que les rythmes scolaires ne pouvaient pas être traités indépendamment des temps de la famille contraints par le travail, les modes de déplacement, la proximité des commerces et des lieux culturels... D'autre part, les changements de rythmes scolaires interrogent sur l'alourdissement des programmes, le temps d'enseignement, le contenu des apprentissages.

Enfin, cette question doit être débattue avec les acteurs de la vie associative, les craintes de voir se confondre les missions des uns et des autres étant

réelles, et les collectivités locales qui pourraient voir leur rôle s'accroître dans l'aménagement des parcours éducatifs à travers les plans éducatifs locaux qui ne répondent à aucun cadrage national.

Les nouvelles compétences offertes aux régions en matière de formation professionnelle et d'orientation modifient les missions des personnels placés sous l'autorité exclusive des régions, portent atteinte à l'action régionale de l'État tant dans la formation initiale que pour la formation tout au long de la vie assurée au sein de l'Éducation Nationale par le GRETA.

Ces nouvelles compétences pourraient favoriser le développement de la concurrence entre la formation initiale sous statut scolaire et l'apprentissage d'autant que le MEN compte augmenter le pourcentage d'apprentis dans son champ d'environ 20 000, et que le gouvernement a repris l'idée de porter à 500 000 le nombre d'apprentis.

L'apprentissage comme l'alternance sont des voies de formation que souhaite développer l'Union Européenne. Déjà des négociations sur ces sujets sont ouvertes au ministère du Travail qui prévoit, par ailleurs, la publication d'une loi sur l'apprentissage au mois de juin prochain. Retenons que le choix de ce type de formation résout le problème de la faiblesse du recrutement dans l'Éducation Nationale.

L'université, de son côté, cherche à développer l'apprentissage dans le supérieur, source de nouvelles ressources financières - même si elle est moins importante qu'espéré du fait des ristournes accordées aux entreprises - au même titre que l'augmentation des droits d'inscriptions.

L'accès à l'enseignement supérieur des élèves de Bac pro a été également abordé (le projet de loi sur l'ESR fait explicitement référence au Bac-3/ Bac+3, à l'orientation prioritaire des élèves de Bac Pro en BTS, de Bac technologique en IUT). Il est vrai que si 80% des élèves de Bac pro souhaitent poursuivre leurs études dans le supérieur, 80% d'entre eux échouent. Le Bac pro 3 ans ne permet pas d'assurer la remise à niveau d'élèves, souvent en grande difficulté, trop peu autonomes par ailleurs.

L'allongement des périodes en entreprise au détriment de la formation générale ne favorise pas cette remise à niveau. La réussite de ces élèves dans le supérieur nécessite une nouvelle approche.

La nécessaire autonomie des jeunes a été aussi mise en évidence lorsqu'a été abordé l'enseignement à distance. Car faute de ressources pédagogiques mais aussi et surtout d'accompagnement des jeunes, le taux d'échec est de même niveau qu'en présentiel.

L'Enseignement supérieur et la Recherche, au risque de la régionalisation *

En guise d'ouverture

En 1933, se réunissait à Athènes le quatrième congrès des CIAM (Congrès international d'architecture moderne). Lors de ce congrès, les architectes imaginent la ville fonctionnelle et pensent une extension rationnelle des villes modernes.

C'est une époque où l'on a confiance en la mécanisation et l'urbanisation. Quelques années auparavant, l'un des architectes participant au CIAM d'Athènes, Le Corbusier, a publié un ouvrage "La machine à habiter" (1925). L'industrialisation est alors principalement conçue comme un facteur de développement. C'est ainsi que, par exemple, quelques années plus tôt, le cinéaste Walter Ruttmann a réalisé "Symphonie d'une grande ville" (1927) où il célèbre la ville de Berlin et le mode de vie urbain, et que le film de Marcel L'Herbier, "L'Inhumaine" (1924), exalte tout à la fois, la vie urbaine, la vitesse et la machine.

Quelques années plus tard, le film de Charles Chaplin, "Les temps modernes" (1936), proposera un point de vue déjà différent.

On veut désormais planifier la construction des villes et organiser leur croissance pour les adapter au monde moderne.

En 1941, Le Corbusier, transcrit les conclusions du CIAM de 1933 dans La Charte d'Athènes. Il y énonce les principes qui devraient alors gouverner le développement des villes modernes :

- privilégier les constructions en hauteur pour libérer de l'espace (vert) au pied des tours,
- pratiquer le zonage, c'est-à-dire séparer les fonctions Habiter, Travailler, Se récréer (Loisirs) et Circuler (Transports),
- préserver l'existant.

Après la seconde guerre mondiale, avec le Plan Marshall, la reconstruction du pays et l'industrialisation sont mises au service du capital et de l'industrie. Dans les années 50, aux côtés du ministre de la reconstruction, Claudius Petit, Le Corbusier va pouvoir mettre en application les principes de la Charte d'Athènes : le zonage se développe à grande échelle et les capitaux publics à très faible rendement assurent la rentabilité des capitaux privés dans de grands travaux de constructions immobilières. Ce mouvement perdurera jusque dans les années 70 avec la construction des grands ensembles qui fleurissent sur tout le territoire, malgré la contestation d'un groupe d'architectes, le Team X, qui proclamera la fin des CIAM en 1956, sans remettre fondamentalement en cause les principales orientations définies lors du CIAM de 1933.

C'est au cours de cette période que se constituent les grandes majors du bâtiment qui, après multiples fusions et/ou acquisitions, se trouveront réduites aux quelques grands groupes du bâtiment d'aujourd'hui.

On se souvient aussi qu'à la suite du printemps 68, la loi d'orientation d'Edgar Faure a provoqué l'éclatement des universités en dotant les facultés de l'autonomie qui leur permettra d'acquiescer le statut d'universités et en déportant à la périphérie des villes les plus turbulentes d'entre elles ainsi que celles ayant besoin d'espace pour établir les nouveaux campus sur lesquels les financements publics allaient là-aussi pouvoir alimenter l'industrie du bâtiment.

Les villes modernes se construisent donc sur le principe du zonage : vivre, travailler, circuler. Une organisation fondée sur la spécialisation des espaces, siège d'une activité unique, où, le plus souvent, la coupure entre le travail et la vie sociale est mise en œuvre. On n'habite plus là où on travaille ; le lien entre le lieu de travail et le lieu de vie est rompu.

On voit aujourd'hui les conséquences de cette politique lorsque le désengagement progressif de l'État sur ce secteur a pris le pas sur la politique volontariste d'aménagement du territoire :

- coût d'entretien énorme d'un parc immobilier hors d'échelle sur des sites devenant des lieux de transit dont la qualité diminue au fil des renouvellements de population,
- monoactivité, ségrégation sociale et appauvrissement des populations occupant les grands ensembles qui sont mises en difficulté,
- foyers de crises favorisant le développement de situations de violences urbaines,
- programmes de démolition et reconstruction tentant de réintroduire de la mixité sociale et de recréer des espaces mêlant toutes les activités sociales, culturelles et de production.
- diminution de la taille des opérations de construction entièrement prises en charge par le capital privé recherchant une rentabilité forte,
- développement du pavillonnaire et de la politique d'accession à la propriété avec un accroissement fort de l'endettement des ménages par l'emprunt sur des durées de plus en plus longues.

* Au moment où ce Conseil national fédéral a lieu, les rapports des différents rapporteurs Vincent Berger, président de l'université Paris 7, sur les propositions du Comité de pilotage des assises du MESR, Jean-Yves Le Déaut, député de Meurthe et Moselle, sur la transcription législative des assises du MESR, ainsi que le projet de loi d'orientation de la ministre de l'ESR ne sont pas encore connus.

On sait aujourd'hui toute la difficulté des politiques de la ville qui sont régulièrement mises en échec compte tenu de l'ampleur de la tâche pour remédier aux désordres générés par une conception ambitieuse du développement urbain - celle imaginée par le CIAM d'Athènes - entièrement récupérée par le capital industriel et financier pour servir son seul profit.

Aujourd'hui, avec l'Enseignement supérieur et la Recherche (ESR), on veut nous resservir la même recette en nous imposant un processus analogue.

Tout d'abord, au prétexte de favoriser la mobilité des étudiants européens dans un espace européen d'enseignement supérieur, le processus de Bologne (1999) a imposé la réorganisation de toutes les filières de formation supérieures sur le modèle unique du LMD (Licence, Master, Doctorat) qui a fait éclater l'héritage et la spécificité des systèmes universitaires nationaux.

Ensuite, la stratégie de Lisbonne (2000) engage l'Union européenne dans une " économie de la connaissance " et place " l'innovation " au cœur du développement et du changement.

Les classements internationaux, tel le Classement de Shanghai, arrivent à point nommé pour légitimer la mise en concurrence des établissements et des formations. On peut ainsi mettre en avant les notions de visibilité, d'attractivité, de masse critique, d'évaluation des établissements, des laboratoires, des formations et des personnels et les présenter comme inéluctables.

Sur cette base, des éléments de langage tels que gouvernance, autonomie, innovation, insertion professionnelle, réussite de tous les étudiants, lutte contre l'échec, sont brandis pour

construire un nouveau modèle d'organisation de l'ESR en vue de son adaptation à la mondialisation des échanges :

- course à " l'excellence " et Grand emprunt (LabEx, EquipEx, IdEx) imposant la concentration des moyens sur quelques sites,
- regroupements et concentration des établissements éloignant les centres de décision des lieux de travail et des personnels,
- constitution d'établissements hors d'échelle concentrant les personnels (plusieurs milliers) et les étudiants (plusieurs dizaines de milliers) dans les grandes métropoles,
- parallèlement, désertification du reste du territoire et mise en extinction progressive des structures universitaires de proximité,
- mutualisation des moyens et spécialisation des établissements entraînant la disparition de disciplines et enseignements jugés non rentables ou non adaptés aux exigences actuelles,
- instauration d'une orientation sélective des lycéens et des étudiants,
- réduction de l'offre de formation et resserrement du cadre national permettant une meilleure différenciation des établissements,
- renforcement du caractère " professionnel " des formations au détriment du disciplinaire,
- basculement vers le numérique et mise en réseau des savoirs rendant possible leur appropriation/confiscation par les établissements et leur mise sur le marché.

Renforcer l'autonomie pour régionaliser

Il semble nécessaire de rappeler tout d'abord que dans toutes nos analyses et revendications, l'action de la CGT devrait avoir pour finalité de prolonger, dans le supérieur, son action permanente pour la défense et la construction d'une école républicaine, réelle-

ment gratuite pour tous, dans le cadre d'un Service public national de qualité équivalent ou supérieur au secteur privé, assurant l'égalité d'accès et de moyens de tous les étudiants dans tous les établissements sur tout le territoire, laïque et indépendante des emprises politiques et économiques.

Si depuis l'élection de François Hollande à la Présidence de la République, en mai 2012, son gouvernement a donné l'impression, durant les premiers mois, de ne pas avoir de ligne politique claire au sujet de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), cela n'est plus vrai aujourd'hui : il y a deux axes forts de politiques publiques qui émergent et ils sont étroitement articulés :

1. les réductions budgétaires ;
2. l'autonomisation-régionalisation.

Ces deux axes, combinés ensemble, ont pour effet d'augmenter les inégalités sociales au sein de la population en dégradant la qualité du Service public gratuit vis-à-vis des écoles privées de l'enseignement supérieur d'une part et en aggravant la désertification des territoires en terme de Service public d'Enseignement supérieur et de Recherche d'autre part.

Pour imposer cette politique dont on peut légitimement penser que les grandes lignes étaient déjà bien arrêtées dès la formation du gouvernement Ayrault, la nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est donc abritée derrière ce qu'elle a appelé des assises. Le comité de pilotage de ces assises auquel elle a tracé la route et demandé d'élaborer des propositions apportant les " correctifs nécessaires à la loi LRU ", a ainsi revendiqué plus de 100 auditions, 1300 contributions écrites, près de 20000 participants à près de 500 réunions et débats en région.

Il prétend avoir réuni tous les acteurs universitaires, chercheurs, étudiants, représentants du monde socio-économique, des collectivités territoriales et de l'État. À l'issue de ces assises, un rapport contenant l'ensemble des propositions devrait être remis au président de la République et le gouvernement est supposé s'appuyer sur ce rapport pour présenter au printemps 2013, un projet de loi d'orientation au Parlement.

Pourquoi un tel acharnement du gouvernement et de la ministre pour organiser une telle usine à gaz pour, au bout du compte, ne procéder qu'à un simple toilettage de la loi LRU ?

Pour gagner du temps en assurant une rentrée 2012 calme et donner l'illusion d'un " dialogue social " avec les différents partenaires, notamment la communauté universitaire ; mais pas seulement.

C'est aussi et surtout pour d'autres objectifs :

- le premier d'entre eux : ne rien défaire de fondamental de ce qui a été mis en place par le gouvernement et les ministres de l'ESR précédents ;
- le deuxième, plus politique : tenter d'intégrer certaines organisations syndicales à l'action gouvernementale sur le champ particulier de l'ESR ;
- le troisième enfin : légiférer non seulement pour poursuivre mais aussi avancer dans la voie de la privatisation et de la régionalisation du Service public d'Enseignement supérieur et de Recherche.

Transférer la politique d'austérité aux Régions

Par les réductions budgétaires

Les engagements électoraux et les déclarations de François Hollande plaçaient l'éducation dans les secteurs budgétairement prioritaires et protégés des coupes. Cet engagement est en passe d'être oublié en ce qui concerne

l'enseignement supérieur par inaction et prolongement implicite d'une supercherie sarkozyste : " l'autonomie " des universités. Le stratagème a consisté à remettre aux universités une dotation globale pour qu'elles gèrent elles-mêmes leur masse salariale. Mais cette dotation globale ne correspond pas aux coûts de production réels du Service public correspondant. Sous couvert d'autonomie c'est la mise en faillite des universités publiques qui a été organisée par cette "déconcentration sans moyens". Si le gouvernement socialiste ne procède pas à la ré-étatisation de la masse salariale universitaire, sa politique ne sera rien d'autre qu'une mise en œuvre des décisions prises par le gouvernement précédent de démantèlement du Service public national d'Enseignement supérieur et de Recherche.

Au contraire, le gouvernement et la ministre actuels ont décidé de maintenir les universités dans la loi LRU et le système des Responsabilités et compétences élargies (RCE), qui est à l'origine du déficit budgétaire des universités. En effet, dans la mesure où le gouvernement ne confère jamais à l'université la masse salariale suffisante correspondant à son plafond d'emplois, c'est un processus de fabrication mécanique du déficit des universités - analogue à celui de la création artificielle de la dette des États auprès des banques privées d'affaires et de spéculation - qui se met en place.

Les RCE, qui imposent la gestion de la masse salariale par les établissements, créent et nourrissent donc le déficit, fragilisant ainsi le système universitaire qui est alors plus que mûr pour se voir proposer de nouvelles formes de contractualisation entre l'État qui se désengage et de nouveaux partenaires prêts à s'engager. C'est là qu'intervient la décentralisation comme remède à la crise, au déficit et au désengagement de l'État.

Par la régionalisation de l'ESR

Après la réforme territoriale imposée par Nicolas Sarkozy, mettant en concurrence les territoires, l'acte 3 de la décentralisation prévu par le gouvernement ne passe pas, loin s'en faut, comme une lettre à la poste, et Marylise Lebranchu, ministre de la Fonction publique, a dû faire marche arrière, face à la fronde d'un grand nombre d'élus de terrain. En effet toutes les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, département et régions) ont souffert du transfert des compétences de l'État en leur direction, sans que celles-ci ne s'accompagnent des moyens suffisants pour leur exercice.

De plus, le pacte budgétaire Européen (autrement nommé Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG)) va toucher de plein fouet ces mêmes collectivités territoriales soumises à la même règle d'or et placées sous tutelle au même titre que les États. Ces mêmes collectivités devront se plier à la " police financière et fiscale " incarnée par le futur haut-conseil des finances publiques, nouvelle institution chargée de faire respecter l'austérité érigée en dogme permanent.

D'une manière générale la décentralisation constitue une façon sournoise pour l'État de " ventiler sa politique d'austérité ", en la faisant prendre en charge par tous les opérateurs à tous les niveaux institutionnels. En se désengageant, l'État ouvre la voie à l'externalisation de ses services (publics).

C'est donc dans ce contexte précis qu'il convient d'apprécier les transformations que l'on va imposer aujourd'hui aux universités.

Elles constituent en effet un champ particulièrement intéressant pour la mise en œuvre de l'acte 3 de ce modèle de décentralisation :

- Cela fait plus de 5 ans que les compétences ont été transférées de l'État vers les universités, en matière d'emplois et de masse salariale (transfert du titre 2 vers le titre 3).

- Les établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche ont quasiment tous acquis l'autonomie renforcée ; ils sont donc divisés et en situation de concurrence.

- Ils sont fragilisés et à la recherche de nouveaux partenariats.

- Les régions disposant de nouvelles compétences, dont celles de gérer les fonds européens, se montrent particulièrement intéressées par le système universitaire, le font savoir et disposent de moyens financiers très importants. Les conditions étaient donc réunies pour avancer sur les projets de décentralisation/régionalisation des universités en faisant se rencontrer les interlocuteurs pertinents, lors de ces assises. C'est ainsi que lors des assises nationales fin novembre un des trois ateliers de réflexion s'intitulait : " Redéfinir l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche ". Ce fruit d'un pur hasard tombait à point.

Le deuxième axe de politique publique est donc celui de la décentralisation (régionale) de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Mettant en œuvre dans ce secteur le désengagement financier de l'État qu'elle ne parvient pas à masquer, la décentralisation va permettre de mener, sous un gouvernement "de gauche", une politique néo-libérale inavouée de démantèlement du Service public.

Le mécanisme de " décentralisation sans moyens ", bien rôdé sur d'autres secteurs ces dernières décennies (social, culture, environnement, formation...) est toujours le même : il consiste à transférer les compétences de l'État à une collective publique (Région ou autre) sans lui transférer la totalité

des moyens correspondant au coût réel de production du service public. La différence permet de faire des économies sur le budget national tout en dispersant et en déléguant vers d'autres instances (gouvernances d'universités, gouvernances de Régions, etc.) la gestion et la responsabilité politique de la pénurie. Ce transfert partiel est d'autant plus aisé que l'évaluation des coûts réels de production d'un Service public est difficile et qu'il est dès lors facile de les sous-estimer. Il ne reste plus alors qu'à accuser les universités en faillite de " mauvaise gestion " comme on l'a entendu ces dernières années.

La " décentralisation sans moyens " des universités par le gouvernement socialiste est un prolongement de cette " déconcentration sans moyens " entamée sous le gouvernement de droite. Elle y ajoute simplement le raffinement d'un transfert et d'une dispersion de la responsabilité politique : il sera possible de renvoyer les universités en faillites non seulement à leurs "mauvaises" gestions, mais aussi aux insuffisances de soutiens financiers des Régions concernées, pour mieux masquer le désengagement progressif de l'État qui en est le véritable fait générateur. L'irresponsabilité politique aura été ainsi institutionnalisée, chacun pouvant se renvoyer la balle face au démantèlement du Service public national d'Enseignement supérieur et de Recherche.

Quels sont les motifs de cette régionalisation ?

Dans une conjoncture globale que tout le monde connaît (l'exceptionnelle contrainte financière que provoquent la crise des dettes publiques en Europe et les réductions des dépenses publiques nationales), la tentation d'un désengagement de l'État par "décentralisation sans moyens" est énorme pour le gouvernement.

Et cela converge avec trois autres intérêts :

- celui des Régions d'accroître leur domaine de compétence en prenant le pouvoir dans le secteur de l'ESR ;

- celui du Parti socialiste formé de notables locaux, structurés régionalement, et hégémoniques dans les assemblées régionales... et qui tient aussi le gouvernement national ;

- celui de présidences d'université très insérées dans ces réseaux régionaux du pouvoir politique et, par ailleurs, dominants au sein du Cabinet et des Directions centrales du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

C'est cette conjonction politique des quatre intérêts précités qui propulse aujourd'hui la volonté de régionalisation des universités dans le prolongement passif de la politique menée par le gouvernement précédent.

Cette volonté s'exprime notamment par la voie de l'Association des Régions Françaises (ARF) tenue par les notables socialistes :

- Les Régions saluent les orientations détaillées par le gouvernement lors des Assises nationales de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La reconnaissance par le Premier ministre de leur rôle incontournable dans ce secteur constitue un changement important.

Dans leur contribution aux assises, les Régions ont fait des propositions détaillées pour concrétiser le rôle actif qu'elles entendent jouer dans l'élaboration des stratégies en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation sur leur territoire. Elles revendiquent des responsabilités accrues et clarifiées, en cohérence avec leurs propositions pour le nouvel acte de décentralisation. " (26 nov 2012).

Ces mêmes régions, toujours par la voie de l'ARF, souhaitent également la " mise en place d'un schéma régional d'enseignement supérieur et de recherche (constituant la référence de la contractualisation avec l'État et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche) et d'une stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique également ".

On retrouve cette même orientation dans la contribution proposée aux assises du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), par la Direction générale pour l'Enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) de ce même ministère :

- dans sa relation contractuelle avec les établissements, l'État est à la recherche du périmètre pertinent qui garantisse le besoin de cohérence globale au niveau national et la diversité des situations territoriales. L'État délègue à 200 opérateurs la mise en œuvre de ses grandes orientations.

" Le contrat est l'outil privilégié de cette relation entre État et opérateur depuis 30 ans ".

Jusqu'à présent le contrat s'est focalisé sur l'établissement. Aujourd'hui le niveau de maille ne permet plus au MESR de construire une vision globale : **" L'État n'est plus le seul interlocuteur de l'établissement, les régions ont des attentes fortes en termes d'adaptation des formations aux besoins d'insertion professionnelle "**.

Dans cette optique d'embrasser la politique d'enseignement supérieur au niveau des territoires, l'évolution du contrat devra combiner " régulation et impulsion ".

Suivent d'autres arguments liés au manque de lisibilité et de cohérence de la gouvernance et là encore c'est moins le fait de dénoncer l'empilement des structures que le cadre juridique de celles-ci.

La DGESIP préconise ainsi d'évoluer vers un contrat de site, donc vers un partenariat avec les collectivités territoriales, au premier rang desquelles **les régions**.

Elle conclut ainsi : **"L'avenir des CPER (contrat de projet état région) est déjà posé et les universités doivent y prendre toute leur place "**.

Ces CPER existent depuis 1984 date de la première loi de décentralisation. Ils avaient été mis en place à l'époque pour tenter de lutter contre les inégalités territoriales. Aujourd'hui la 5^e vague de ces contrats de plan prendra fin en 2013 et ouvrira sur de nouveaux contrats de plan État Région pour la période 2014/2020. L'enveloppe qui leur sera consacrée sera de 30 milliards d'euros pour 22 régions en métropole, dont 10% du montant total pour le seul Enseignement supérieur.

Tout est donc prêt pour un passage de l'Enseignement supérieur dans le giron des Régions mais les motifs de cette régionalisation n'ont rien à voir avec :

- l'intérêt général de défense d'un Service public de qualité face au développement des écoles privées,
- l'intérêt des familles les moins riches dans l'accès au niveau supérieur d'enseignement,
- le souci de lutter contre la fermeture des services publics et la désertification des territoires,
- une offre d'enseignement supérieur et de recherche de qualité égale entre Régions.

Les motifs de régionalisation sont exclusivement politiques, aux fins nationales de réductions budgétaires et d'accroissement des pouvoirs notabiliaires locaux.

Quelles modalités institutionnelles de régionalisation ?

L'Allemagne est souvent prise en exemple comme modèle de réussite d'un système universitaire régionalisé.

L'utilisation de cet argument dans le débat français confine à la supercherie. Comparer la France et l'Allemagne dans le domaine universitaire revient à occulter l'énormité des différences institutionnelles entre un système politique centralisé, comme celui de la France, et un système fédéral, comme celui de l'Allemagne.

D'une part, le système fédéral allemand repose sur un mécanisme fondamental, dit de péréquation financière entre les Länder qui permet d'équilibrer les ressources disponibles à l'intérieur du pays en fonction des besoins de chaque région. C'est un mécanisme de solidarité inter-régional qui réduit les risques d'appauvrissement de certaines régions par rapport aux autres. Rien de comparable n'existe en France qui permettrait de s'assurer qu'aucune Région ne se trouve un jour en situation de ne plus pouvoir se payer un système public universitaire. Et pour introduire un tel mécanisme il faudrait une modification constitutionnelle (!). Tout, au contraire, dans les processus récents de désertification du pays en services publics conduit à l'inverse : le grand risque de la régionalisation universitaire est de créer des Régions gagnantes et d'autres Régions perdantes. Certaines concentreront les moyens financiers, les établissements prestigieux et les domaines scientifiques porteurs, tandis que d'autres verront disparaître années après années des diplômes, des matières, des unités de formation et de recherche. Tous les décisions des dernières années au détriment des diplômes nationaux et au profit des diplômes d'université ainsi que tous les systèmes récents de financements par projet (ANR, Idex, Equipex...) prédisposent à cette évolution. Elle augmentera pour les familles le coût de l'accès à des études universitaires de plus en plus lointaines mais aussi les inégalités entre les habitants des régions gagnantes et ceux des régions

perdantes et, dans chaque région, entre les grandes villes et les petites. Les libertés fondamentales indispensables à la qualité de l'enseignement et de la recherche sont protégées en Allemagne non seulement par la constitution fédérale mais aussi par les constitutions des Länder et par suite peuvent être invoquées à tout moment dans des procédures contentieuses visant à limiter les dérives contre lesquelles luttent en permanence les scientifiques et les pédagogues face aux pouvoirs politiques et aux pouvoirs économiques. Rien d'équivalent n'existe dans le système centralisé de la France où les "questions prioritaires de constitutionnalité" viennent juste d'apparaître et font l'objet d'un filtrage draconien du Conseil d'État. Alors que les Länder allemands disposent de compétences législatives et réglementaires, les Conseils régionaux français en sont dépourvus. Faute de pouvoir gouverner les universités par le droit, ils seraient réduits à les gouverner par l'argent. Or cet argent public faisant défaut, les politiques régionales ne peuvent que tendre à le rechercher auprès du secteur privé par la voie de contrats et partenariats publics-privés qui placeront inéluctablement le Service public sous dépendance du pouvoir financier et politique des entreprises privées. Ce qui privilégiera de surcroît certaines disciplines et en fera mourir d'autres jugées non conformes aux intérêts du marché.

Dans ces conditions, l'accroissement du pouvoir des réseaux de notables locaux, élus et entrepreneurs, sur le fonctionnement interne des universités ne peut conduire qu'à des dérives clientélistes, des dévoiements népotiques, des subordinations politiques de missions, services et procédures. La pénétration entamée des collectivités et entreprises locales dans les financements de diplômés est déjà à l'origine de telles dérives.

De ces deux points de vue, parmi les 121 propositions retenues par le Groupe de pilotage des Assises du MESR, celles regroupées sous le thème : " Redéfinir l'organisation nationale et territoriale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche " sont éclairantes sur les objectifs recherchés. Certaines de ces propositions en particulier sont notamment inacceptables : Comme la proposition numéro 111 qui veut : "*Rendre obligatoire l'élaboration de Schémas Régionaux de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) définissant l'ambition et les objectifs du territoire. Ce SRESRI sera élaboré conjointement par l'ensemble des collectivités locales pertinentes - AVEC LA RÉGION COMME CHEF DE FILE - et les établissements et organismes présents sur le territoire. Les représentants de l'État seront porteurs de la déclinaison de la stratégie nationale en région. Les SRESRI seront conçus dans le respect de la valeur nationale des diplômés et des statuts nationaux des personnels. L'ensemble des forces économiques et sociales seront associées à leur élaboration.*"

De même que la proposition n°112 qui vise à décrire dans les SRESRI les objectifs partagés relatifs à l'immobilier ou aux équipements des établissements.

Ou la proposition 113 qui, même si elle suscite débat entre les différents acteurs et notamment les présidents d'université qui craignent d'y perdre l'autonomie qu'ils ont gagnée avec la loi LRU, propose l'établissement du contrat quinquennal des établissements sous forme tripartite entre le MESR, les collectivités et l'établissement lui-même.

Un tel projet est inacceptable :

- parce qu'il inverse la relation entre le niveau national et le niveau régional : c'est à ce dernier d'apporter aux autorités nationales les informations dont

elles ont besoin pour définir la stratégie nationale ;

- parce qu'il ouvre la porte à une gouvernance partenariale déjà généralisée dans les politiques régionales (sociales, culturelles et environnementales) qui réduira la gestion de chaque université à la négociation opaque d'un simple avenant tripartite (État-Région-Université) au contrat de plan État-Région issu du SRESRI ;

- parce que, dans l'intérêt des citoyens, le secteur éducatif doit demeurer fondé sur l'indépendance des pédagogues et des scientifiques dans la définition des priorités pédagogiques et scientifiques ;

- parce que cela va accélérer le phénomène de spécialisations régionales par domaine d'ESR avec éviction de laboratoires, diplômés et filières hors du domaine de spécialité régionale... dont la conséquence globale pour l'ensemble du pays sera dramatique : la plupart des familles/étudiants ne trouveront plus sur leur région la filière de leur choix et devront se délocaliser pour étudier ailleurs, augmentant d'autant les coûts des études (logement et consommation) et la nécessité d'emprunter pour financer des études supérieures.

Conserver un Service public national et unifié de l'ESR

Du point de vue des débouchés de la recherche, de nombreux responsables régionaux et confédéraux de la CGT semblent aujourd'hui se réjouir d'une meilleure articulation régionale entre la recherche publique et l'industrie régionale, en espérant ainsi améliorer la croissance et la création d'emplois. Cela est légitime. Mais il convient cependant de distinguer deux types de débouchés de la Recherche publique :

- 1) l'innovation technique ;
- 2) la formation de la population.

La Recherche publique n'est pas seulement l'avant-garde de la filière

industrielle, elle est également la source des savoirs transmis à la population par la filière éducative avec pour finalité d'élever le niveau qualification de tous les citoyens et salariés d'un pays dont l'intérêt est de se positionner sur le marché international des filières de production nécessitant une main d'œuvre hautement qualifiée.

On peut comprendre que certains adhérents de la CGT soucieux de lutter contre le chômage et la désindustrialisation, ou travaillant dans des entreprises privées peu concernées par les finalités générales du Service public éducatif, ne voient dans la recherche que son débouché " innovation ". Mais il serait sidérant qu'après avoir lutté pendant plus d'un siècle pour défendre et construire un Service public d'éducation nationale, gratuite, laïque, égalitaire, indépendante, dans les écoles puis les collèges puis les lycées... la CGT perde ces visées républicaines de réduction des inégalités sociales qui sont les nôtres depuis un siècle, ignore ces enjeux, à l'époque de la massification souhaitable des accès aux universités : les pédagogues y sont des chercheurs qui articulent étroitement leurs travaux scientifiques et leurs enseignements avec comme premier débouché des recherches, non pas dans un but immédiat d'innovation industrielle ou commerciale, mais pour l'élaboration de nouveaux savoirs et leur transmission au plus grand nombre possible de citoyens.

La contribution de l'ESR à la construction de la culture de notre société, constituant le soubassement sur lequel l'émancipation des citoyens va être possible, ne doit pas être abandonné par la CGT.

Dans cette perspective de débouché sur un système de formation et d'émancipation intellectuelle des citoyens, la régionalisation du système de recherche est délétère : il n'y a pas

de savoirs régionaux ni de raisons de faire dépendre l'agenda scientifique de considérations régionales ; tout nous pousse au contraire à le rendre le plus indépendant possible des territoires ainsi que des contingences marchandes et des intérêts du capital qui, dans nos sociétés néo-libérales, pilotent et gouvernent nos industries.

Et même de l'autre point de vue, celui d'un débouché sur l'innovation industrielle et commerciale, il est improbable que des choix d'investissements scientifiques puissent être valablement effectués au niveau régional, alors que les priorités industrielles se définissent au minimum dans un cadre national ou désormais international. Ceci alors même que les bénéfices technologiques et commerciaux de la Recherche, publique ou privée, ne se conçoivent plus aujourd'hui contraints à une localisation régionale mais dans le cadre d'échanges mondialisés où l'on peine à freiner l'exode international des brevets, des applications, des industries et des travailleurs.

La France n'a donc pas besoin aujourd'hui de vingt-sept schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation mais d'un seul SCHEMA NATIONAL pour l'égal accès de tous à l'Enseignement supérieur et à la Recherche.

Quelles seront les conséquences de cette politique ?

Le désengagement financier et politique de l'État, initié par " l'autonomie " des universités et prolongé par la régionalisation, porte atteinte aux intérêts d'une large partie de la population, socialement et/ou géographiquement défavorisée.

Quatre conséquences peuvent être attendues, la dernière découlant des trois premières :

1) la dégradation de la qualité du Service public d'Enseignement supérieur et de Recherche ;

2) le démantèlement du système national de Recherche publique ;
3) la désertification des territoires en établissements de proximité ;
4) l'aggravation des inégalités sociales.

Dégradation de la qualité du Service public d'Enseignement supérieur et de Recherche

Cette qualité dépend notamment du niveau de recrutement des enseignants, après huit à dix années d'études supérieures, et de l'élévation de ce niveau par l'articulation entre recherche et enseignement dans leurs services pédagogiques et dans la gestion de leurs carrières. Mais cette qualité dépend aussi du nombre de postes d'enseignants et de personnels administratifs et techniques assurant l'encadrement des étudiants.

C'est, avec les budgets nationaux de fonctionnement, ce qui a permis aux universités publiques françaises, contrairement à leurs homologues américaines, d'assurer un haut niveau de formation tout en s'ouvrant gratuitement à une partie large et croissante de la population.

À l'inverse, le désengagement financier et politique de l'État par transfert et sous-dotation de la masse salariale aux universités conduit à la prolifération des recrutements d'enseignants sous-qualifiés, précaires et surexploités, affaiblissant d'autant le niveau de formation offert à la population, contrairement à l'objectif " d'excellence " et de recrutements d'exception mis en avant. Et la qualité du fonctionnement interne se trouve gravement dégradée par l'externalisation vers le privé des tâches de gestion et d'administration.

Tant pour les enseignants que pour les personnels techniques et administratifs, la substitution des emplois/heures précaires aux emplois/heures statutaires sert à réduire le coût de production... mais en réduisant lourdement, dans le même mouvement, la qualité du Service public.

La régionalisation, dans un contexte de fiscalité locale déjà très tendue (et extrêmement injuste socialement parce que faiblement progressive), ne peut qu'accentuer cette dégradation de la qualité. Or les victimes de cette politique ce sont les familles, majoritaires dans la population, qui dépendent du Service public.

Démantèlement du système national de recherche publique

La régionalisation de l'ESR entraînera inéluctablement le démantèlement des établissements nationaux et leur dispersion dans les universités régionales ce qui reviendra à opérer une fusion non seulement des établissements scientifiques (CNRS, INRA, INSERM, etc.) mais aussi des carrières de chercheurs statutaires à temps plein dans la gouvernance régionalisée des universités pour laquelle, tant du côté des présidences d'universités que de celle des régions, l'intérêt de réduire les temps de recherche au profit de l'enseignement s'imposera comme une évidence dans toutes les matières.

Or, si une telle tendance à l'alignement de tous sur le statut actuel des enseignants-chercheurs est acceptable dans certains domaines (notamment, celui des sciences humaines et sociales), il serait gravement dommageable dans d'autres domaines, notamment ceux des sciences de la matière et de la technique où l'existence même de disciplines entières est strictement impossible sans chercheurs à temps plein pour assurer le fonctionnement des laboratoires, sans établissements nationaux capables d'orienter et supporter les choix de recherche sur des priorités bénéficiant à l'ensemble du territoire national et capables de défendre la préoccupation légitime de débouchés vers l'innovation alors même que les universités régionalisées tendront à le marginaliser face aux débouchés vers la formation.

Désertification des territoires

Cette politique d'autonomisation régionale de la pénurie conduit soit à faire proliférer la précarité (par substitution des emplois/heures précaires aux emplois/heures statutaires), soit à couper dans l'offre de formation en fermant des établissements ou des diplômes en fermant des classes / amphis et augmentant le nombre d'étudiants par classes/amphis. On voit déjà émerger la définition de priorités disciplinaires ou thématiques, au niveau des établissements et des régions qui permettent ensuite de justifier le délestage des recherches et formations non prioritaires.

Évidemment cette définition des priorités disciplinaires ou thématiques est "territorialisée", comme on dit dans la novlangue du moment, c'est-à-dire négociée avec les Conseils régionaux dont le niveau d'engagement financier via les contrats de plan État-Région sur l'ESR est très loin de compenser le désengagement de l'État. De très nombreuses petites villes perdront leurs universités ou leurs antennes universitaires ou leurs UFR, Laboratoires et IUT délocalisés. La politique actuelle conduira inéluctablement à la concentration des sites universitaires sur Paris et quelques métropoles/capitales régionales, pour un nombre limité, de régions (Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Lille...) tout en produisant une désertification accrue des autres territoires.

Accroissement des inégalités sociales

Ces conséquences, notamment d'abaissement du niveau relatif de qualité du Service public gratuit vis-à-vis du service privé payant et de désertification des territoires au détriment de certaines régions perdantes et de certaines villes perdantes dégraderont la situation des familles les moins riches. Elles ne pourront s'appuyer que sur un Système public d'ESR dégradé, en

payant des droits d'inscription probablement croissants et en assumant des coûts de prise en charge à distance d'étudiants qui, faute de trouver à proximité un large éventail de choix disciplinaires et sectoriels, devront inéluctablement se délocaliser s'ils veulent accéder aux formations de leur choix et si le dispositif de tri sélectif Admission PostBac (APB) le leur permet. Pour ces étudiants soutenus familialement comme pour ceux qui s'auto-financent par le travail, la concentration des sites universitaires sur les capitales/métropoles régionales augmentera considérablement les coûts de logement et de consommation courante durant les études supérieures.

La situation sociale d'un grand nombre d'étudiants est déjà dramatique ; cela ne peut que s'aggraver sous l'effet d'une telle politique. Ce qui, dans bien des cas, conduira à un endettement des jeunes par l'emprunt pour financer leurs études. Modèle de financiarisation dont on mesure aujourd'hui d'ores et déjà tous les dégâts qu'il a pu produire dans les pays anglo-saxons et tout particulièrement aux États-Unis où de jeunes diplômés ne trouvant pas d'emploi sont acculés à la mise en œuvre de la procédure de déclaration en faillite personnelle.

Diagnostic et revendications

L'autonomie renforcée, la dévolution de la masse salariale aux universités, les fusions/concentration quelle qu'en soit la forme (fusions, universités fédérales, universités confédérales ou communautés d'universités), les déficits budgétaires chroniques, l'apprentissage, par les présidents d'université, de la gestion de la pénurie, la recherche par ceux-ci de nouveaux partenariats, comme nous le voyons, la marche à la décentralisation est largement engagée dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, même si celle-ci ne dit pas son nom explicitement.

Pour résumer la période 2007-2017 de deux mandats présidentiels qui se desinent en parfaite continuité, l'équation est simple :

"Autonomie" & "Régionalisation" des universités

=

Démantèlement du Service public universitaire national par désengagement financier de l'État

+

Dilution des responsabilités de ce démantèlement entre de multiples décideurs qui pourront se renvoyer la balle

+

Subordination politique croissante du fonctionnement des universités aux acteurs locaux, politiciens et entreprises

+

Renforcement des inégalités territoriales et sociales pour la plus large partie de la population qui ne trouvera plus à proximité les possibilités souhaitées de formation supérieure et devra renoncer à ce niveau de formation (les baisses d'inscriptions sont déjà perceptibles) ou assumer des coûts exorbitants, notamment en ayant recours à l'emprunt, pour faire des études au loin.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons que combattre cette marche à la décentralisation, car elle signifie la pénurie et l'austérité comme modèle de gestion, la fin d'un système universitaire public, ancré nationalement et garant de l'égal accès à tous à des études supérieures.

La décentralisation aboutirait à la discontinuité territoriale, par la mise en concurrence entre territoires riches et pauvres et donc à la généralisation de l'inégalité de traitement.

Le refus de la décentralisation de l'enseignement supérieur est indissociable de l'exigence d'une remise en cause fondamentale de la loi LRU et des RCE, comme elle est indissociable de l'ensemble de nos mots d'ordre comme l'abrogation de la LRU et du Pacte pour la Recherche, la suppression de l'ANR, l'AERES, des IDEX et de toute politique d'"excellence".

Tout ceci exige le retour à une gestion nationale du Service public d'Enseignement supérieur et de Recherche, de ses personnels et de la masse salariale, avec l'abandon des RCE, le maintien du statut national de la Fonction Publique d'État pour tous les personnels c'est-à-dire contre toute territorialisation ou transfert de personnel vers les régions.

Dans l'intérêt de l'ensemble de la population et notamment des familles les moins riches de travailleurs, pour l'égalité d'accès et de moyens à un Service public d'Enseignement supérieur et de Recherche de haute qualité dans tous les territoires, la CGT se doit d'exiger :

1. L'élaboration d'un schéma national d'ESR qui doit assurer une offre de formation généraliste et diversifiée, hors de toute spécialisation des territoires pour favoriser l'égal accès de tous à l'enseignement supérieur et de la recherche, lutter contre la désertification des territoires et l'accroissement des inégalités sociales.

2. La ré-étatisation de la masse salariale et la gestion nationale des personnels afin de maintenir au plus haut niveau la qualité du service public d'ESR ouvert à tous les citoyens, dans toutes les régions.

3. L'indépendance des universités vis-à-vis des acteurs politiques et économiques : la pédagogie et la science doivent être libres et la loi doit renforcer ces libertés académiques essentielles.

DÉBATS

Suite à la communication sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche au risque de la décentralisation le débat s'est ouvert bien évidemment sur l'appréciation des orientations politiques portées par le gouvernement apparues lors des Assises par la ministre de l'ESR. D'aucuns souhaitaient moduler le regard plutôt négatif sur les diverses consultations même si Jean-Marc Ayrault a rappelé l'inscription de la future loi (dont nous connaissons aujourd'hui les principes structurants) dans le processus de Bologne et la stratégie 2020, dans la continuité du Pacte de la Recherche et de la loi LRU.

Dès lors, le thème du débat semblait à certains ne pas être en adéquation avec les déclarations et projets connus à ce jour, notamment en terme de décentralisation. Mais pour la plupart des intervenants, si l'ESR ne fait pas encore partie des compétences des Régions (voir les dissensions au sein du gouvernement, au sein des présidents de Région) si les conventions de site ne sont pas encore acceptées par tous (la première, en Aquitaine, date malgré tout de 2006), la 3^e phase de la décentralisation, porteuse de nombreuses inquiétudes, nécessite d'engager dès maintenant la réflexion.

D'ailleurs, l'avant-projet de loi sur la décentralisation se propose de :
" Rendre obligatoire l'élaboration de Schémas Régionaux de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) définissant l'ambition et les objectifs du territoire. Ce SRESRI sera élaboré conjointement par l'ensemble des collectivités locales pertinentes - avec la Région comme chef de file - et les établissements et organismes présents sur le territoire. Les représentants de l'État seront porteurs de la déclinaison de la stratégie nationale en région.

Les SRESRI seront conçus dans le respect de la valeur nationale des diplômes et des statuts nationaux des personnels. L'ensemble des forces économiques et sociales seront associées à leur élaboration ".

Manifestement, cette proposition, si elle devait être retenue, renforcerait la spécialisation déjà engagée par les établissements universitaires, en lien avec les pôles de compétitivité, au risque de voir les plus importants (universités parisiennes notamment) siphonner les plus petits, mais aussi contraignant les étudiants les moins aisés à choisir des filières de proximité par défaut.

Cette spécialisation s'accompagne de fusions d'établissements tant dans les Epst que dans les universités, fusions qui ne sont pas générées par des intérêts scientifiques - voir celles d'Avignon et de Sophia Antipolis, d'Orléans et de Tours pour l'Inra par exemple - mais par des intérêts d'économie d'échelle, des intérêts politiques également, ceux de limiter les interlocuteurs de la Région.

Ces fusions participent d'une ligne politique visant à territorialiser les rapports sociaux, voire à les métropoliser. C'est sans doute un des objectifs du regroupement des trois universités de Marseille qui rassemble 17 000 agents pour 70 000 étudiants.

La régionalisation est également engagée pour ce qui relève de la vie étudiante. En Rhône -Alpes par exemple, cela sera vrai demain pour la plupart des régions, les Crous ne sont plus maîtres d'œuvre mais deviennent de simples gestionnaires des baux que leur cèdent les bailleurs sociaux. Qui plus est, la Région obère une partie de cette gestion ce qui conduit à une diminution des fonds propres des Crous qui s'ajoute à la diminution des subven-

tions d'État : diminution de la masse salariale et donc de l'emploi, augmentation des loyers... et à terme disparition de la mission sociale des Crous.

Le logement étudiant est aujourd'hui un véritable marché, les Foyers de jeunes travailleurs, eux-mêmes concurrencés par des organismes privés, s'engagent sur ce terrain en construisant des résidences réservées aux jeunes chercheurs et doctorants par exemple au détriment du public initial dont 24 % vit sous le seuil de pauvreté.

Le rôle des collectivités territoriales, qui devrait être affirmé dans la future loi " *la stratégie nationale de recherche, élaborée tous les cinq ans sous la coordination du ministre chargé de la Recherche, et dont les priorités sont arrêtées après une concertation qui implique aussi, désormais, les collectivités territoriales*", est perçu comme un des axes principaux pour marchandiser l'enseignement supérieur, soumettre les politiques de l'ESR aux intérêts patronaux et casser les garanties nationales à travers le démantèlement des Epst, la fusion des universités, la volonté de contraindre les chercheurs à participer à des missions d'enseignement.

Pourtant on ne peut esquiver la question des rapports de l'ESR au monde économique tant au regard de sa fina-

lité première souvent occultée, la formation des jeunes dans un contexte d'échec en licence important alors que le chômage augmente, que dans son rapport au développement économique.

Car si la recherche contribue à l'économie par la diffusion et la valorisation des résultats, y compris demain par " le transfert des résultats obtenus vers le monde socio-économique ", celle-ci ne peut avoir pour seul objectif que la réponse aux besoins immédiats des entreprises. Reste que l'impact de la recherche sur la prospérité économique est indirecte dès lors que de nombreux brevets sont déposés hors du territoire national.

La future loi devrait pour partie remédier à cet état de fait : " les agents de l'État et des personnes publiques investies d'une mission de recherche " sont tenus de déclarer leur invention à leur employeur ne se limitent plus à celles qui proviennent d'une recherche financée par l'ANR, mais s'étendent à toutes les inventions issues " de recherches financées par dotations de l'État et des collectivités territoriales ou par subvention d'agences de financement nationales ". Lorsqu'elles font l'objet d'un dépôt pour acquérir un titre de propriété intellectuelle, il est prévu que ces inventions soient valorisées " prioritairement " à des PME.



Formation professionnelle : entre réponse à l'urgence sociale et poursuite de la casse des acteurs publics

On ne peut bien évidemment pas réfléchir aux enjeux de la formation professionnelle sans rappeler les difficultés économiques et sociales que connaissent des millions d'hommes et de femmes de notre pays, sans tenir compte de l'affaiblissement de l'appareil productif et du faible niveau de croissance, sans rappeler qu'il faut une réorientation profonde des choix en matière de politique économique et sociale.

Lors de la conférence sociale, par la voix de B. Thibault, la CGT a rappelé que le diagnostic sur les origines de la crise n'était par partagé : pour la CGT c'est la dévalorisation du travail, le faible niveau d'investissement et parallèlement la recherche de la rentabilité financière à court terme et les appétits des actionnaires qui sont à l'origine de la crise.

Pour la CGT l'enjeu de la formation professionnelle est donc indissociable de la lutte pour l'emploi et la réindustrialisation, c'est pourquoi nous proposons à notre Conseil National Fédéral de se saisir de ces enjeux pour donner un nouveau souffle aux mobilisations que nous souhaitons développer dans nos champs professionnels et dans le cadre interprofessionnel.

La formation professionnelle est bien une exigence sociale.

Si la constitution affirme que "*la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.*" force est de constater que les politiques d'austérité successives et les orienta-

tions des politiques publiques nous ont éloignés de cet objectif.

Les inégalités sociales et territoriales sont aujourd'hui plus que jamais un frein à toute nouvelle perspective de progrès pour notre société.

L'objectif de formation professionnelle, s'il ne résume pas à lui seul l'ambition du système éducatif, doit être réinterrogé car la nécessité pour les individus d'évoluer, de s'adapter voire de changer de métier est aujourd'hui une réalité incontournable. Cet objectif ne doit pas être soumis aux critères étroits de rentabilité du capital.

Pour La CGT, le rôle émancipateur de la formation et de l'Éducation doit permettre à chaque jeune de devenir un adulte libre et responsable, de s'insérer dans la vie sociale, de se réaliser pleinement en tant que personne, en tant que citoyen, d'élargir son horizon culturel. Il doit acquérir les savoirs, les raisonnements et les méthodes permettant d'apprendre par soi-même et de se former tout au long de sa vie. C'est pourquoi le service public de l'éducation et de la formation doit être développé et démocratisé.

La formation professionnelle initiale doit permettre d'acquérir une qualification professionnelle et une certification reconnue nationalement garantissant la valeur nationale des diplômes et des titres et de s'insérer durablement dans un emploi correspondant à sa qualification. Il faut aussi mettre en place des formations dites de deuxième ou troisième chance avec des approches innovantes pour les décrocheurs et assurer un réel droit à la Formation Tout au Long de la Vie.

Ces droits doivent répondre aux besoins ou aux envies de reconversion, d'évolution dans l'entreprise. Ils doivent s'inscrire aussi dans une logique de gestion prévisionnelle des compétences et s'accompagner d'une meilleure reconnaissance des qualifications.

La formation professionnelle continue et l'éducation permanente doivent être accessibles à toutes et à tous.

Il faut un continuum entre formation initiale et continue combinant savoirs scolaires et savoirs expérimentaux.

Le droit à la formation initiale différée et la validation des acquis de l'expérience s'inscrivent dans le droit fil de notre proposition de sécurité sociale professionnelle constitutive d'un nouveau statut du travail salarié.

Il faut assurer également le droit à l'information et l'orientation tout au long de sa vie.

La lutte contre les situations d'illettrisme doit être une véritable priorité nationale.

C'est pourquoi nous revendiquons, au côté d'un grand service public national de formation initiale rénové et démocratisé, la création d'un véritable service public national de formation continue, d'insertion et d'orientation de certification à déclinaison régionale.

Les politiques des dernières années ont à l'inverse de cet objectif mis à mal l'ensemble des outils en matière de formation et de graves menaces pèsent toujours sur des pans entiers des services publics.

Quelques éléments d'état des lieux s'imposent.

Concernant l'éducation et la formation initiale le développement quantitatif des années 80 ne s'est pas traduit par une réelle démocratisation du système éducatif. Prenant mal en compte les diversités, celui-ci ne contribue pas à résorber les inégalités sociales. S'ajoute la mise à mal de tous les dispositifs de prévention et de remédiation à l'école comme la scolarisation des 2/3 ans qui a reculé de près de 30% ces dernières années, ou la suppression d'un poste sur deux des Réseaux d'aide. Les réformes et la réduction drastique des moyens de l'école au lycée ou encore les réformes de l'université ont aggravé ces tendances.

Le recours " idéologique " à la seule solution de l'apprentissage s'est accompagné d'un affaiblissement du potentiel de formation sous statut scolaire et cette utilisation systématique des formations par apprentissage ne répond pas toujours aux critères de qualité. Cela conduit trop de jeunes à abandonner avant la fin de la formation. À titre d'exemple + de 50% de jeunes décrochent avant la fin de leur apprentissage dans l'hôtellerie restauration en Haute Normandie.

En 2008, 11,8 % des jeunes de 18 à 24 ans n'avaient pas dépassé pas le 1^{er} cycle du secondaire et ne suivaient aucune formation : cela concerne 23 % des enfants d'ouvriers. Quand on sait que près d'un sur deux risque le chômage on mesure l'ampleur du phénomène.

Selon une enquête de l'OCDE, en France le taux de scolarisation des 15-19 ans a aussi baissé de 5 % de 1995 à 2010. C'est d'autant plus préoccupant que parmi eux 71 % sont sans emploi. Rappelons enfin que l'illettrisme concerne 9 % de la population et près de 5 % des jeunes de 18 à 24 ans.

Le diplôme est toujours un facteur déterminant d'insertion professionnelle même si la situation des plus diplômés se détériore aussi. Il marque bien le lien décisif qui relie formation initiale et accès à la formation continue. Il reste un facteur essentiel de promotion et d'insertion sociale même si aujourd'hui la lutte syndicale doit imposer en permanence le respect des qualifications face à la volonté du patronat d'individualiser les salaires et de ne pas reconnaître le CDI comme norme pour l'embauche.

Les enseignements techniques et professionnels sont hélas progressivement vidés de leurs contenus. L'ingérence du patronat dans la politique éducative conduit à privilégier l'employabilité rentable. Cela se traduit dans les référentiels des diplômes ou des titres. Le patronat veut substituer aux qualifications donnant lieu à une classification salariale des compétences attachées au bassin d'emploi voire à l'entreprise. C'est un moyen de casser le droit du travail, de niveler les salaires, d'ériger la précarité en norme sociale.

Si le patronat s'impose de plus en plus, les salariés comme les acteurs de la formation sont trop souvent absent des lieux de décisions. C'est notamment le cas pour la définition des cartes de formation. Si les processus d'élaboration au niveau régional se déroulent dans le cadre des Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et la Formation Professionnelle, la transparence fait souvent défaut. On est loin de la démocratie sociale que nous souhaitons.

Dans le domaine de la formation continue, le Comité paritaire national de la formation professionnelle (CPNFP) est l'instance politique de régulation.

Il peut s'appuyer sur le nouveau Comité paritaire national d'évaluation de la formation professionnelle (CPNEFP).

Il peut orienter l'action du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPFPP) et celle des OPCA Organisme Paritaires Collecteurs Agréés

Mais les règles du marché, la dispersion des lieux de décision ne permettent pas toujours de répondre à tous les besoins notamment pour les salariés les moins qualifiés, ceux en situation d'illettrisme ou pour les salariés de TPE et PME.

Dans le domaine de l'orientation le démantèlement du service d'orientation de l'AFPA se traduit par un bilan catastrophique. Dans les CIO la baisse de 30 à 50 % des recrutements, l'explosion de la contractualisation, l'élargissement des missions et la visée " adéquationniste " qu'on veut imposer, tout comme la perte de substance des moyens dédiés à l'orientation dans le supérieur, ne permettent pas de répondre aux attentes complexes des jeunes.

L'offre de formation continue arrive trop souvent quand les plans sociaux se mettent en place, c'est-à-dire au moment où les salariés prennent la porte de l'entreprise.

Qui plus est, la réforme catastrophique de Pôle emploi, l'absence d'une véritable politique nationale de l'emploi, ne permettent pas de répondre au chômage de masse que nous connaissons. Pour les jeunes l'affaiblissement des missions locales a des conséquences graves en matière d'insertion.

Dans le même temps les outils de service public tels le CNAM, l'AFPA, les GRETA ou les CRP (centre de réadaptation professionnelle) sont mis à mal.

Ce secteur de la formation professionnelle est caractérisé par une très forte hétérogénéité de l'offre, composée

d'un nombre important d'organismes de formation relevant aussi bien du secteur privé - à but lucratif ou non - que du secteur public ou parapublic (AFPA, CNAM, GRETA, universités, organismes consulaires). Les organismes privés de formation se sont multipliés (80% du volume de formation aujourd'hui) sans véritable contrôle - avec une offre qui tend parfois à déterminer la demande - tandis que les organismes publics sont fragilisés par cette politique de libre concurrence.

Il existe environ 15 500 organismes ayant pour activité principale l'enseignement et la formation. 2 % d'organismes réalisent 47 % du chiffre d'affaires global et forment 35 % des stagiaires. À l'autre extrême deux tiers des organismes ne forment que 13 % des stagiaires.

Cette situation est favorisée par une application restrictive des règles de l'Union Européenne qui précisent que si " Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (...) sont soumises aux règles des traités, notamment aux règles de concurrence, [elles le sont] dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie ". La reconnaissance de la formation professionnelle comme SSIG (Service Sociaux d'intérêt général) pourrait permettre de sortir en partie de la logique de mise en concurrence.

Plusieurs dispositifs permettent aux salariés d'accéder aux formations.

Le congé individuel de formation (CIF) qui permet au salarié de suivre la formation de son choix à son initiative. Il est actuellement remis en cause.

Le droit individuel à la formation (DIF)

Le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation, de

bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience décidée par l'employeur pour ses salariés.

À noter que par ailleurs 30.000 salariés avaient obtenu en 2010 un titre ou un diplôme par la validation des acquis de l'expérience (VAE) même si ce chiffre était en baisse de 7% par rapport à l'année précédente.

Enfin pour conclure cet état des lieux quelques éléments sur le financement. En 2010 la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage s'est élevée à 31,5 milliards d'euros, mais rapporté au PIB, l'effort de formation recule de 0,1 point. La moitié provient de fonds privés. La contribution des employeurs à la formation professionnelle est versée à des OPCA gérés par les organisations professionnelles de salariés et d'employeurs.

Les programmes pour l'apprentissage et la Formation professionnelle sont aussi mis en œuvre à l'aide des ressources du Fonds régional alimenté principalement par un transfert de crédits d'État, par les ressources de la région, le Fonds Social Européen.

La région répartit comme elle l'entend ses crédits entre la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

La Région peut également participer au financement :

- des réseaux d'accueil des jeunes tels que missions locales, PAIO, les espaces-jeunes et au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) pour lesquels une convention de création a été cosignée par la région.

Le financement de la formation initiale hors apprentissage est alimenté essentiellement par l'État. Depuis les lois de décentralisations les régions cofinancent l'investissement et le fonctionnement et gèrent les personnels TOS des lycées. La taxe d'apprentis-

sage vient abonder le financement des établissements. Dans le supérieur l'autonomie dans le cadre de la loi dite LRU a dangereusement modifié les règles en soumettant aux critères de gestion les objectifs de formation.

Dans cette situation nous devons développer nos luttes contre tous les projets régressifs. Juste un mot pour dire qu'à travers les débats autour de l'acte trois de la décentralisation plusieurs secteurs du champ de notre fédération vont être concernés. L'efficacité impose de renforcer nos approches collectives et il est impératif dans le même temps de mettre en mouvement les salariés autour de propositions de progrès permettant de rompre avec les logiques mises en œuvre ces dernières années

Parce ce que pour nous " la formation est d'abord sociale avant d'être professionnelle ", nous voulons mettre en débat 3 enjeux indissociables.

Premier enjeu : l'orientation est au cœur du processus car s'orienter c'est trouver un sens à sa vie, c'est aussi se découvrir petit à petit et ainsi avoir la possibilité de changer de chemin.

C'est pourquoi la CGT l'inscrit dans le Droit : Droit de choisir, d'inscrire son parcours de vie d'homme, de citoyen et de travailleur à partir de ses besoins, droit de participer activement à l'élaboration de ses projets, droit donc de disposer de tous les outils de l'information, du conseil et de l'accompagnement pour y aider, droit à la formation et à l'éducation permanentes.

En matière d'orientation nous considérons également qu'il faut bien distinguer formation initiale et formation continue car les besoins des publics jeunes et adultes doivent être examinés dans leur spécificité. C'est ce qui justifie l'exigence du maintien dans l'éducation nationale des CIO.

Les services publics de l'orientation doivent être au service des Citoyens, de leur droit à la qualification et à la certification (diplômes et titres nationaux), indépendamment des besoins du marché. Des outils, des moyens, de nouveaux droits sont nécessaires pour assurer les missions. La cohérence des acteurs doit être assurée dans le respect de leur spécificité.

Deuxième enjeu, celui de la formation initiale et continue.

Pour la formation initiale il faut prendre en compte l'histoire de la formation professionnelle : la transmission des savoirs professionnels a été partagée entre l'entreprise et les établissements dédiés à ces formations. La culture des métiers, les besoins d'élévation des qualifications, mais aussi les choix politiques ou les rapports de force entre salariés et patronat ont fait évoluer les dispositifs.

Les lycées professionnels doivent être l'élément structurant d'une politique publique qui permette à chaque jeune d'accéder à des qualifications professionnelles tout en renforçant les compétences générales indispensables pour créer les conditions d'accès à une formation Tout au long de la vie de qualité et pour assurer à ces jeunes une formation citoyenne permettant de s'épanouir, de s'émanciper.

Il serait illusoire d'assurer la pérennité de ce système en ne redonnant pas aux enseignements professionnels le temps nécessaire qui permet aux jeunes de réellement profiter des périodes de stage en entreprises.

Il faut également redonner aux parcours de formation le temps nécessaire permettant aux jeunes d'acquérir les savoirs et les compétences.

Il faut redonner du sens à ces formations et il convient d'assurer une cohérence entre les différents niveaux de qualification accessibles jusqu'aux for-

mations post baccalauréat. Il faut mettre un terme à tout ce qui contribue à la déprofessionnalisation de l'enseignement technique et professionnel.

Pour les jeunes le choix de la voie scolaire ou de l'apprentissage doit se faire par l'existence d'offres complémentaires et non concurrentielles. Ce choix ne peut être piloté par la seule question de la rétribution. P

our les apprentis qui sont des salariés à part entière, il faut assurer le respect du droit du travail. Leur formation doit être assurée dans de bonnes conditions et un tutorat mieux encadré doit leur permettre de construire leur savoir professionnel. La gratuité de cette formation doit être étendue à tout le territoire.

La Formation continue, on l'a vu, correspond à des besoins considérables. C'est aujourd'hui une véritable urgence sociale et cela nécessite une véritable politique publique. Cela passe par le renforcement des organismes que sont le CNAM, les GRETA ou l'AFPA qui

doivent être confortés dans leur mission et leur financement. Il faut sortir des logiques de concurrence en obtenant à l'échelle européenne une directive cadre sur les services publics point d'appui de la reconnaissance de la formation professionnelle comme SSIG. Les fonds dédiés à la formation professionnelle des privés d'emploi comme des salariés doivent être augmentés. Les contributions patronales revalorisées doivent être mutualisées.

Troisième enjeu, la certification : chaque formation doit être certifiante et le maintien du cadre national et des diplômes et des titres est indispensable. Leur définition et leur inscription dans le répertoire national des certifications reste un enjeu revendicatif.

Vous l'aurez compris la formation professionnelle est l'affaire de tous les salariés. À l'échelle nationale et dans les régions, leur intervention doit permettre de conquérir des droits nouveaux, il s'agit d'investir syndicalement les lieux de décisions.



DÉBATS

Le débat faisant suite à la communication sur la formation professionnelle s'est engagé autour de deux axes, la formation professionnelle des salariés, celle des jeunes scolarisés sous statut scolaire ou en apprentissage, cette dernière reprise pour partie lors du débat sur l'enseignement scolaire. Le compte rendu afférent sera lié aux débats sur ce dernier sujet.

D'emblée, la question du financement de la formation professionnelle des salariés, du détournement des fonds pour la gestion des appels d'offre, a été posée. Il est vrai que la fusion en cours des Organismes Paritaires de Collecte Agréé (OPCA) provoque une diminution des fonds consacrés à la formation des salariés, remet en cause les démarches de mutualisation autour d'un enjeu majeur, la formation, qui doit conduire le salarié à obtenir un niveau de qualification supérieur à celui qu'il détient.

Fusion des OPCA mais aussi mise en concurrence des organismes de for-

mation tant publics que privés, voire intégration de certains d'entre eux dans des structures plus importantes, c'est le cas par exemple de l'Arnam de Lille qui devrait être intégré dans le Cnam, ce qui ne sera pas sans incidence sur le statut des personnels et sur le plafond d'emploi du Cnam passé aux responsabilités et compétences élargies (RCE).

Devant l'offre pléthorique de formations, pas toujours de qualité, il semble compliqué de terminer son parcours en formation continue. Il semble nécessaire de simplifier les parcours, de simplifier les divers financements.

Enfin dans de nombreux cas, il semble difficile de sécuriser les parcours des salariés dès lors que les formateurs sont eux-mêmes précarisés (CDII, auto-entrepreneuriat...).

Le grand service public de formation de qualification, de certification, d'orientation, que nous revendiquons, apparaît comme seul capable de répondre aux besoins multiples des différents publics concernés.

Mais il ne peut répondre à l'ensemble des enjeux si aucune politique nationale n'est définie. De même, il ne peut pas reposer sur la seule mutualisation des moyens des divers organismes aux histoires différentes. C'est bien la diversité de ces derniers qui est un atout pour répondre aux besoins différenciés des salariés.

Ce débat a vu les intervenants s'interroger sur les Emplois d'avenir, leur formation dès lors que l'expérience - emplois jeunes notamment mais aussi CUI - montre que tout n'a pas été parfait loin de là, la formation et l'insertion de ces salariés sont très insuffisantes.

Le rapprochement s'est fait avec les stages en entreprise au cours desquels l'acte de formation est bien souvent inexistant (quel statut du tuteur). Si cela est le plus souvent le cas dans les entreprises où les niveaux de qualification sont les plus faibles cette situation existe ailleurs.

Dès lors, les stagiaires apparaissent comme une main d'œuvre servile pour effectuer des tâches répétitives conséquences de la diminution de l'emploi.

Conclusion

Les régions sont et seront plus encore demain des interlocuteurs obligés. Dès lors, notre présence CGT dans les diverses instances semble devoir être débattue largement au sein de la CGT pour en mesurer tous les enjeux et les conséquences. Cela pose la question de nos rapports aux structures territoriales de la CGT, de notre ouverture à l'interprofessionnel. Nombre de camarades de ces structures territoriales n'ont en effet pas toujours les moyens de maîtriser tous les enjeux des problématiques auxquelles nous sommes confrontés.

Il nous faut donc leur donner des outils de réflexion mais notre fédération et ses organisations fédérées doivent être aussi en capacité de prendre toute leur place dans les initiatives CGT en territoire afin de construire des analyses et des revendications spécifiques qui expriment un point de vue interprofessionnel qui puisse être porté par l'ensemble de la CGT sans pour autant négliger le point de vue exprimé par les personnels syndiqués CGT du secteur.

Retraités, vous gagnez trop !

Une campagne est engagée par le MEDEF, l'OCDE, la Cour des comptes ⁽¹⁾, le COR, le gouvernement : les retraités sont trop aisés, ils vont devoir être mis à contribution. Lors des négociations en cours à l'AGIRC-ARRCO (retraites complémentaires obligatoires du privé), le MEDEF exige une désindexation des pensions de 1% par an pendant 5 ans. 11 millions de retraités sont concernés qui perdraient près de 4 milliards d'euros d'ici 2017. La plupart des retraités des champs de syndicalisation de la FERC ne sont pas concernés, pourrait-on dire. Voire.

Si cette mesure passe, une brèche sera ouverte pour s'attaquer aux régimes de base : régime général, régimes spéciaux, Code des pensions civiles et militaires partie intégrante du statut de la Fonction publique.

En effet, les rapports se succèdent qui "établissent" l'intolérable richesse des retraités comparée à celle des actifs. La Cour des comptes a trouvé que le niveau de vie moyen ⁽²⁾ des retraités est 15 % supérieur à celui de la moyenne des Français. La fiscalité serait trop favorable aux retraités.

Le gouvernement vient de créer une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Dès le 1^{er} avril 2013, les retraités qui sont soumis à l'impôt sur le revenu devront s'acquitter de cette taxe à 0,3 %. Elle s'applique également aux pensions d'invalidité. En fait, elle représente une augmentation de la CSG car elle s'applique sur le même périmètre que les redevables de la CSG, retraités et pensionnés d'invalidité. Rappelons que la CFDT réclame de longue date l'alignement du taux de CSG acquitté par les retraités (6,6% ⁽³⁾) sur celui des actifs (7,5%). Le gouvernement vient de faire une partie du chemin. Selon la Cour des comptes qui y est favorable, cet

alignement rapporterait 1,2 milliards d'euros.

La CASA sera affectée aux départements qui, au nombre des collectivités territoriales, font partie des budgets concernés par le TSCG, avec le budget de l'État et de celui de la Sécurité sociale. En réalité, avec cette CASA, il s'agit bien de combler le déficit des comptes publics.

La CFDT, toujours elle, "revendique", pour l'impôt sur le revenu, la suppression de l'abattement de 10 % du montant des pensions au prétexte que les retraités n'ont plus de frais professionnels (ce qui est aussi l'avis de la Cour des comptes - gain 2,7 milliards d'euros). Le COR y va également de sa petite musique en estimant une progression des pensions par rapport aux salaires jusqu'en 2020. Par contre, l'effet du calcul sur les 25 meilleures années au lieu des 10 (Balladur, 1993), cumulé avec celui des "réformes" Fillon (2003) et Woerth (2010), va entraîner mécaniquement une chute considérable de ressources des retraités au point que certains évoquent leur *paupérisation* ⁽⁴⁾. En conséquence, outre le recul de l'âge de départ, l'OCDE et l'Union européenne préconisent de "*promouvoir davantage les retraites privées afin d'augmenter le montant des pensions*" (sic).

Revenons sur la perte d'autonomie.

F. Hollande a annoncé le 25 janvier que la réforme serait prête d'ici à la fin de l'année et reposerait sur "*le partage entre la solidarité nécessaire, parce que nous sommes un pays de cohésion sociale, et la responsabilité individuelle, personnelle, indispensable, parce qu'il faut qu'il y ait la participation de chacun à l'effort*". En clair : un minimum genre CMU pour tous (quel financement ?), des assurances volontaires

pour ceux qui pourront payer pour le plus grand bénéfice des compagnies d'assurance. Comme déjà dit, la prise en charge de la perte d'autonomie relève des départements. L'acte III de la décentralisation vise à décharger encore davantage l'État vers les collectivités territoriales avec pour conséquence un traitement différent selon les lieux. La fin de l'égalité des droits est inscrite dans cet "acte III" que l'UGFF a d'ores et déjà condamné.

Alors, avec la CGT, actifs (futurs retraités) et retraités, unissons nos forces pour empêcher :

- l'alignement du taux de CSG appliqué aux pensions sur celui des actifs,
 - l'augmentation du taux de CSG actifs, retraités et chômeurs,
 - le financement de la perte d'autonomie par l'impôt (CSG ou autre), cette dernière doit être intégrée dans l'Assurance maladie de la Sécurité sociale,
 - tout transfert d'une partie des cotisations dites patronales vers la TVA, la CSG ou autres taxes,
- et pour l'abrogation de la taxe supplémentaire de 0,30% sur les pensions (CASA).

¹ Qui propose de taxer les bénéficiaires des allocations familiales.

² C'est toujours le niveau moyen qui est donné, jamais le médian, et pour cause.

³ Pour la moitié de retraités, près de 8 millions. Les retraités aux revenus les plus faibles en sont exonérés. Ceux dont les revenus sont "intermédiaires" sont soumis au taux de 3,8%.

⁴ Le Monde, daté du 9 février, qui ajoute "le gouvernement veut faire payer les retraités dans l'objectif (...) de rassurer Bruxelles et les marchés financiers." Tout est dit.

➤ PRÉVOYANCE
DES BRANCHES
PROFESSIONNELLES



un
assureur
dédié



GROUPEMENT NATIONAL DE PRÉVOYANCE



29 boulevard Edgar Quinet ➤ 75014 Paris
Tél : 01 43 55 77 77 ➤ www.gnp.fr